

Recours introduit le 1^{er} août 2016 — ZZ/Commission**(Affaire F-20/16)**

(2016/C 383/42)

*Langue de procédure: le polonais***Parties***Partie(s) requérante(s):* ZZ (représentant(s): A. Żołyński, conseiller juridique)*Partie(s) défenderesse(s):* Commission européenne**Objet et description du litige**

Annulation de la décision du jury du concours général EPSO/AD177/10-ECO2013 du 27 mai 2014 de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste de réserve.

Conclusions de la/des partie(s) requérante(s)

- annuler la décision du jury du concours général EPSO/AD177/10-ECO2013 du 27 mai 2014 de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste de réserve;
 - enjoindre à l'AIPN d'exécuter l'arrêt en complétant la liste de réserve établie sur la base du concours général avec le nom du requérant sous réserve de faire coïncider la durée de validité de l'ajout avec celle de la liste;
 - condamner la défenderesse aux dépens en application des règles prévues.
-